## LETTRE COMMUNE DE GRANDES ENTREPRISES FRANCAISES SUR LA REFORME EUROPEENNE DE L'AUDIT LEGAL



La Commission européenne a initié une importante réforme de l'audit légal, qui devrait donner lieu à l'horizon 2013 à l'adoption d'un nouveau cadre législatif. Les entreprises signataires de cette lettre en soutiennent les principaux objectifs, mais s'inquiètent de ce que certaines des propositions seraient préjudiciables aux investisseurs et constitueraient une atteinte aux règles de fonctionnement et à la compétitivité des entreprises européennes. Elles sont particulièrement opposées aux propositions/modifications de la Commission européenne concernant les quatre points suivants, qui vont à l'encontre des objectifs poursuivis et de la qualité des audits attendue par les entreprises et les tiers :

**Premièrement,** les grandes entreprises soutiennent le développement, dans la durée d'une offre fiable alternative à celle des grands cabinets, permettant ainsi de remédier, à terme, à l'oligopole existant sur le marché de l'audit des grandes entreprises.

Il nous semble crucial de réexaminer l'incidence des règles de concurrence existantes, qui ne peuvent suffire à contenir la concentration, et d'encourager les cabinets de taille intermédiaire et leurs réseaux à se regrouper et à se structurer pour atteindre l'organisation et la taille critiques.

Le développement de l'offre ne doit pas se faire hâtivement au détriment des investisseurs et des entreprises : la qualité de l'audit serait inévitablement altérée si l'auditeur d'un groupe et son réseau ne disposaient pas de moyens adéquats et si la durée du mandat de l'auditeur était trop courte pour bien appréhender toutes les dimensions des grands groupes internationaux, souvent complexes. A cet égard, une rotation obligatoire des cabinets d'audit – combinée avec les règles d'indépendance – serait particulièrement problématique en l'état actuel du marché ; en effet, peu de cabinets possèdent les caractéristiques adaptées à ces groupes et seraient éligibles à une nomination par l'entreprise.

**Deuxièmement**, concernant l'**indépendance de l'auditeur légal**, s'il est justifié dans le principe de définir des limitations et des interdictions au titre de prestations autres que l'audit légal fournies à une entreprise auditée, certaines des règles proposées sont excessives.

En particulier, il n'y a pas lieu de limiter les travaux qu'une législation impose aux auditeurs légaux ou qui répondent à des besoins prudentiels. En outre, il nous semble que la transformation des grands cabinets en « cabinets d'audit pur » priverait les grandes entreprises européennes – et d'ailleurs elles seules – de moyens adaptés à leurs caractéristiques et entraînerait une baisse de la qualité de l'audit légal et des autres prestations. En particulier, l'audit légal ne bénéficierait plus des compétences et de l'expérience acquises dans des entreprises autres que l'entreprise auditée et risquerait de ne plus attirer un personnel disposant des qualifications requises.

**Troisièmement**, il est important de maintenir un dialogue entre l'auditeur légal, la direction générale et le comité d'audit (ou le conseil, dont il est une émanation).

Pour autant, les *propositions relatives au comité d'audit* sont *inappropriées* et incohérentes avec le droit des sociétés, les principes fondamentaux régissant les conseils et les règles d'indépendance de l'auditeur légal. En particulier, la spécialisation proposée du comité d'audit ou de ses membres, comme d'ailleurs leur possible

nomination directe par l'assemblée générale – plutôt que par le conseil –, serait excessive et contraire aux principes de collégialité et de responsabilité unique et collective du conseil. En outre, le rôle de gestion et de supervision de l'intégrité du process d'information financière ne peut incomber qu'à la direction générale ou au directoire. Enfin, la supervision par le comité d'audit des travaux et projets de rapports d'audit légal affecterait l'indépendance de l'auditeur.

**Quatrièmement**, l'audit légal doit **rester focalisé sur l'identification des risques d'anomalies significatives dans les états financiers** — qui constitue l'enjeu central — et ne doit pas être étendu à des fonctions qui relèvent de l'entreprise ou d'analystes. Cela serait une source de confusion et de risques accrus pour l'auditeur et les investisseurs, et contraire à l'objectif de réduire les barrières à l'entrée sur le marché de l'audit légal.

Les entreprises sont notamment fortement opposées à l'introduction en Europe d'une obligation pour l'auditeur légal d'évaluer le contrôle interne de la société, celui-ci étant surveillé par les fonctions internes, de manière plus fréquente, approfondie et efficace que ne peut le faire un auditeur légal. Il est notamment essentiel d'éviter les dérives constatées aux Etats-Unis lors de l'introduction de la loi Sarbanes-Oxley – qui ont accordé une importance excessive à une conformité formelle et conduit à une inflation des coûts – , avec des conséquences qui seraient pires en Europe, puisque le champ envisagé couvrirait également le contrôle interne non financier.

En conclusion, les signataires souhaitent que les dispositions législatives qui seront adoptées :

- soient assises sur des principes d'indépendance solides des auditeurs légaux et réalistes;
- ouvrent le marché de l'audit légal des grandes entreprises, mais de manière graduelle et organisée, et en agissant sur les moyens ouverts par la politique de concurrence;
- soient centrées sur l'objectif de l'auditeur légal d'éviter des anomalies significatives dans les états financiers;
- préservent la qualité et contiennent les coûts de l'audit légal et des services autres que l'audit légal;
- soient compatibles avec les principes fondamentaux du droit des sociétés et du gouvernement d'entreprise.

En plein accord avec le principe de souveraineté européenne, un système européen d'évaluation et d'adoption des normes d'audit internationales ISAs doit être prévu et mis en place pour s'assurer qu'elles répondent aussi à ces objectifs, en prévoyant, le cas échéant, le rejet de dispositions qui s'avèreraient problématiques pour l'Europe.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ces questions majeures et restons à votre entière disposition pour vous entretenir plus avant de l'ensemble de nos propositions.

## **SIGNATAIRES**

ACCOR	AIR FRANCE	AIR LIQUIDE
Pascal QUINT	Philippe CALAVIA	Fabienne LECORVAISIER
Secrétaire Général	Directeur général adjoint Finance Air	
Secretail e Gerierai	FRANCE KLM	birecteur Finance et controle de destion droupe
ALCATEL-LUCENT	ALSTOM	ARKEMA
Paul TUFANO	Nicolas TISSOT	Thierry LEMONNIER
Directeur Financier	Directeur Financier	Directeur Financier
AXA	BNP PARIBAS	BOUYGUES
Gérald HARLIN	Philippe BORDENAVE	Philippe MARIEN
Directeur Financier Groupe	Directeur Général délégué	Directeur Financier Groupe
CAP GEMINI	CASINO GUICHARD PERRACHON	CIMENTS FRANÇAIS
Nicolas DUFOURCQ	Bernard PETIT	Giovanni FERRARIO
Directeur Général Adjoint/Directeur Financier	Directeur Financier Adjoint du Groupe	Directeur Général
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	COMPAGNIE IBM France	CREDIT AGRICOLE SA
Laurent GUILLOT	Rémi LASSIAILLE	Joseph d'AUZAY
Directeur Financier	Directeur Financier	Secrétaire Général
EDENRED	ELIS GIE	ERAMET
Loïc JENOUVRIER	Jean-Xavier GAUTHIER	Jean-Didier DUJARDIN
Directeur Général Finance et Juridique	Directeur Financier	Directeur Administratif et Financier
EURAZEO	France TELECOM / ORANGE	GDF SUEZ
Philippe AUDOIN	Gervais PELLISSIER	Isabelle KOCHER
Directeur Financier	Directeur Général Délégué en charge des	Directeur Général Adjoint en charge des Finances
Directed Financiel	Finances Groupe et des Systèmes	Directedir General Majorite en charge des mances
	d'Information	
GROUPE SEB	HERMES INTERNATIONAL	IMERYS
Jean-Pierre LAC	Eric du HALGOUET	Michel DELVILLE
Directeur Général Adjoint Finances	Directeur Financier	Directeur Financier
JC DECAUX SA	LAFARGE	LAGARDERE SCA
Laurence DEBROUX	Jean-Jacques GAUTHIER	Dominique D'HINNIN
Directeur Général Finance et Administration	Directeur Général adjoint Finance	Co-Gérant
L'OREAL	LVMH – MOET HENNESSY LOUIS VUITTON	MANPOWER
Christian MULLIEZ	Jean-Jacques GUIONY	Dominique LAURENT
Vice-Président Administration & Finances	Directeur Financier	Directeur Général Administration et Finance
MANUFACTURE FRANCAISE DES	NESTLE France SAS	NEXANS
PNEUMATIQUES MICHELIN	Jacques BODEVIN	Nicolas BADRE
Marc HENRY	Directeur Général Finances et Contrôle	Directeur Financier
Directeur Financier	Directed General Finances et Controle	Directed Financies
PERNOD RICARD	PPR	PSA PEUGEOT-CITROEN
Gilles BOGAERT	Jean-Marc DUPLAIX	Jean-Baptiste de CHATILLON
Directeur Général Adjoint en charge des	Directeur Financier du Groupe PPR	Directeur Financier
Finances	Birected Financiel ad Groupe FFR	Directed Findheler
PUBLICIS GROUPE SA	REMY COINTREAU	SAFRAN
Jean-Michel ETIENNE	Frédéric PFLANZ	Ross McINNES
Directeur Général Adjoint – Finances Groupe	Directeur Financier	Directeur Général Délégué, Finances
SANOFI	SEQUANA	SOCIETE GENERALE
Jérôme CONTAMINE	Xavier ROY-CONTENCIN	Bertrand BADRE
Vice-Président Exécutif, Directeur Financier	Directeur Financier	Directeur Financier Groupe Société Générale
TECHNICOLOR	TOTAL SA	UNIBAIL-RODAMCO
Stéphane ROUGEOT	Patrick de la CHEVARDIERE	Peter VAN ROSSUM
Directeur Financier	Directeur Financier	Membre du Directoire-Directeur Général de la
		Finance
VALEO	VALLOUREC	VINCI
Géric LEBEDOFF	Olivier MALLET	Christian LABEYRIE
Directeur Juridique Groupe	Membre du Directoire. Directeur Financier	Directeur Général Adjoint, Directeur Financier
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Robert CHARVIER		
Directeur Financier Groupe		
VIVENDI  Philippe CARRON	ZODIAC AEROSPACE	

Directeur Administratif et Financier

Jean-Jacques JEGOU

Philippe CAPRON

Membre du Directoire et Directeur financier